

Infonormes - Sommaire 2017 : volume 30, numéro 1



Service de la normalisation et de la simplification

Révision : 2016-11-30

Informations approuvées :

2016-11-30

Régime et code		Taux de cotisation salariale		Facteur de réduction ⁽⁶⁾	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum	Taux d'intérêt du régime	
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008						1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP		11,05%	du salaire admissible moins l'exemption de	13 825 \$	0,0188	11,05%	165 077 \$	11,42%
001	01							
RRPE		15,03%	4,94% ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	19 355 \$	S.O.	15,03%	165 077 \$	11,06%
031	31							
RRPE - RRE (Non Syndicable)		15,03%	du salaire admissible moins l'exemption de	19 355 \$	S.O.	15,03%	165 077 \$	11,06%
031 RE	34							
RRPE - RRF (Non Syndicable)		15,03%	du salaire admissible moins l'exemption de	19 355 \$	S.O.	15,03%	165 077 \$	11,06%
031 RF	33							
RRE		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	8,08%	165 077 \$	S. O.	S.O.
004	04	6,28%						
		8,08%						
RRE (Non Syndicable)		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	8,08%	165 077 \$	S. O.	S.O.
004 NS	44	5,45%						
		7,25%						
RRF		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	7,25%	165 077 \$	S. O.	S.O.
003	03	5,45%						
		7,25%						
RRF (Non Syndicable)		6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	7,25%	165 077 \$	S. O.	S.O.
003 NS	43	4,62%						
		6,42%						
RRAPSC		9,63%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾	S.O.	11,30%	159 547 \$	11,49%	
010	10							
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)		12,13%	jusqu'à l'exemption RRQ ⁽⁵⁾ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA ⁽⁵⁾	S.O.	ENPQ 177%	145 722 \$	11,44%	
010 QP	20							
RRMSQ		8,00%						
005 FC	05	6,20%	Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37	S/O	S/O	145 722 \$	11,64%	
005	25	8,00%						
RREM		6,15%	S. O.	S/O	S/O	S.O.	11,64%	
028	28							
RRMCM			S. O.	S/O	S/O	S.O.	11,64%	
	08							
RRCE		11,05%	du salaire admissible moins l'exemption de	13 825 \$	0,0188	11,05%	(à 2%) 165 077 \$	11,42%
054	54						(à 1,6%) 206 347 \$	
RRCE (Non Syndicable)		10,05%	du salaire admissible moins l'exemption de	13 825 \$	0,0188	11,05%	(à 2%) 165 077 \$	11,42%
054 NS	55						(à 1,6%) 206 347 \$	
RRAS		15,03%	4,94% ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	19 355 \$	S.O.	15,03%	171 438 \$	11,06%
021	21							
021 R1	21							
021 R2	22							
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député			S/O	166 540 \$	11,42%
036	36							
RRCJQ - RPA		8,00%	du salaire admissible sans excéder	236 763 \$		(12,36 % x SAV) - CVJ au RPA	S. O.	6,00%
047	47							6,00%
RRCJQ - RRS		8,00%	du salaire admissible excédent	236 763 \$		(31,72 % x SAV) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)	S. O.	6,00%
047 7S	48							6,00%
RRCJQ		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)				S. O.	6,00%
047 1P	45							6,00%
RRCJQ - RRS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾				S. O.	6,00%
047 1S	46							6,00%
RRCJAJ			Non contributif			(RPA) 12,35 % du SAM (RPS) 17,15 % du SAV	194 296 \$	6,00%
017	17							6,00%
RRCJAM		S. O.	S. O.			S. O.	S. O.	6,00%
	07							6,00%
RRCHCN		7,60%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			(- de 35 années de service) 6,16 %	165 077 \$	4,00%
009	09	2,35%						
009 1P	19	7,60%						
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			0,00%	165 077 \$	4,00%
030	30	0,00%						
030 1P	40	0,00%						
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%						
030 NS	37	0,00%						
030 1P	40	0,00%	si 35 années de service et plus				165 077 \$	4,00%

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 13 825 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Taux de compensation annuel au RRPE

8 - (11,70 % x salaire admissible versé) - Cotisations versées par le juge au RPA (Jusqu'au 29 février 2016^{*8})

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	0,66%		0,66%		0,66%	
RRPE	0,66%		0,66%		0,66%	
RRE	0,66%		0,66%		0,66%	
RRF	0,66%		0,66%		0,66%	
RRAPSC	0,66%		0,66%		0,66%	
RRMSQ ⁽⁴⁾	0,66%		0,66%		0,66%	
RREM	0,66%		0,66%		0,66%	
RRMCM	0,66%		0,66%		0,66%	
RRCE	0,66%		0,66%		0,66%	
RRAS	0,66%		0,66%		0,66%	
RRMAN	0,66%		0,66%		0,66%	
RRCJQ	6,00%	6,00%	0,66%		6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	0,66%		6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	0,66%		S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	0,66%		S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	0,66%		S.O.	S.O.
RACHAT DE SERVICE						
Coût						
Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)						10 891 \$
AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)						
Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation					
	Avant le 1982-07-01		Du 1982-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RREGOP - RRE - RRF	1,40%		0,00%		0,70%	
RRPE - RRAS	1,40%		0,00%		0,70%	
RRCE années à 2 %	1,40%		0,00%		0,70%	
RRCE années à 1,6 %	0,00%		0,00%		0,00%	
	Avant le 2000-01-01		Depuis le 2000-01-01			
RRAPSC	0,00%		0,70%			
	Avant le 1992-01-01		Du 1992-01-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RRMSQ	1,40%		0,00%		0,70%	
RRCJQ			1,40%			
	Avant le 1990-07-01		Du 1990-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RRCJAJ	1,40%		0,00%		0,70%	
RRCJAM			1,40% si option rente indexée			
RREM			0,00%			
RRMCM			S. O.			
	Avant le 2000-01-01		Depuis le 2000-01-01			
RRMAN	0,00%		0,70%			
RRCHCN - RREFQ			1,40%			
CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE						
RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)					1,4%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.					
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)					0,70%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.					
CRÉDIT DE RENTE RACHAT						
Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2006 ⁽³⁾						5,2 %
RENTE MINIMALE						
Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)						7 229,71 \$
PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE						
Montant maximum pour se qualifier						1 660 \$
INFORMATION RRQ						
Maximum des gains admissibles (MGA)						55 300,00 \$
Exemption générale au RRQ						3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables						51 800,00 \$
Taux de cotisation de l'employé						5,400%
Cotisation maximale de l'employé						2 797,20 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)						1,4%
Rente de retraite maximale à 65 ans						13 370,04 \$
LIMITES FISCALES						
Plafond REER						26 010,00 \$
FE maximum						25 630,00 \$
Plafond des prestations déterminées						2 914,44 \$
Plafond rachat d'années avant 1990						1 942,96 \$

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.